

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur  
du règlement numéro VM-256-8**

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 20 février 2023, le *Règlement numéro VM-256-8 modifiant le Règlement sur la qualité de vie portant le numéro VM-256 – Pénalités de la section 6.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,  
M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate